

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 086 882 3591 2

**Objet** : Convention de mise à disposition d'espaces municipaux  
pour l'organisation du « Marché des Arts et des Saveurs »  
et du « Marché d'Halloween » - Année 2021

Royan, le 24 juin 2021

**Madame Maryline LAFITTE**  
Présidente de l'Association  
« Groupement d'Intérêt Commercial et  
Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping

5 rue du Château d'Eau  
17205 ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, POUR ATTRIBUTION, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition citée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping » pour l'année 2021.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J. : 1

En provenance de :

Association GICC-Royan Shopping  
5 rue du Château d'Eau  
17205 ROYAN

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 2C 086 882 3591 2



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 2 07 / 2021

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Prénoms, Nom et Prénom)  
*[Signature]*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (D.91.258)  
80 avenue de Pontailloc  
17205 ROYAN Cedex

CS 1802181





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES MUNICIPAUX  
POUR L'ORGANISATION DU « MARCHÉ DES ARTS ET DES SAVEURS »  
ET DU « MARCHÉ D'HALLOWEEN »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*L'Association* organise chaque année le « Marché des Arts et des Saveurs » et le « Marché d'Halloween », qui ont pour vocation de faire découvrir une grande variété d'œuvres artisanales ainsi que la production alimentaire locale.

*L'Association* a sollicité auprès de la Ville de ROYAN la mise à disposition d'espaces, afin d'y installer ces marchés.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

**Certifié Exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code du Général des Collectivités Territoriales  
le 24 JUN 2021  
**Certifié Conforme**  
Mairie de Royan, le 05 JUL. 2021  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :



Marc BRET

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de *l'Association* un espace public situé Promenade Pierre Dugua de Mons, afin que soit organisé le « Marché des Arts et des Saveurs », proposant, à la vente du public, une grande variété d'œuvres artisanales locales et la production alimentaire locale.

Par ailleurs, la convention met à disposition la Place Charles de Gaulle de ROYAN, le samedi 30 octobre 2021 pour l'organisation du « Marché d'Halloween ».

## ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRES

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 30 octobre 2021 inclus.

▪ Le « Marché des Arts et des Saveurs » aura lieu le soir du :

- |                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| - jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021, | - jeudi 5 août 2021,      |
| - samedi 3 juillet 2021,              | - samedi 7 août 2021,     |
| - mardi 6 juillet 2021,               | - mardi 10 août 2021,     |
| - samedi 10 juillet 2021,             | - jeudi 12 août 2021,     |
| - mardi 13 juillet 2021,              | - samedi 14 août 2021,    |
| - jeudi 15 juillet 2021,              | - mardi 17 août 2021,     |
| - samedi 17 juillet 2021,             | - jeudi 19 août 2021,     |
| - mardi 20 juillet 2021               | - samedi 21 août 2021,    |
| - jeudi 22 juillet 2021               | - mardi 24 août 2021,     |
| - samedi 24 juillet 2021,             | - jeudi 26 août 2021,     |
| - mardi 27 juillet 2021,              | - samedi 28 août 2021,    |
| - jeudi 29 juillet 2021,              | - mardi 31 août 2021,     |
| - samedi 31 juillet 2021,             | - jeudi 2 septembre 2021, |
| - mardi 3 août 2021,                  |                           |

Le marché commencera à 17 heures 30 et se terminera à minuit.

▪ Le « Marché d'Halloween » aura lieu le :

Samedi 30 octobre 2021, de 14 heures à 19 heures  
sur la place Charles de Gaulle de ROYAN

L'espace public devra être obligatoirement libre une heure après la fin du marché.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

*L'Association* s'engage à organiser le marché sous son entière et complète responsabilité.

*L'Association* fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

*L'Association* portera une attention particulière à ce que rien ne vienne encombrer les espaces publics et voies de passage, ni à y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment des matériaux, des emballages, des résidus d'exploitation...

*L'Association* utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

*L'Association* s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à sa disposition.

*L'Association* s'engage à réaliser un entretien rigoureux du site mis à sa disposition.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

*La Ville* s'engage à mettre à la disposition de *l'Association* une surface de 168 mètres linéaires, pour un montant de 2.600 € (deux mille six cent euros), pour l'ensemble de la saison.

*La Ville* s'engage à mettre à la disposition de *l'Association* l'ensemble des branchements électriques nécessaire au fonctionnement des marchés.

#### ARTICLE 5 : PUBLICITE

*L'Association* est autorisée à installer une banderole au cours du marché. La banderole sera installée puis enlevée selon les mêmes modalités horaires que le marché.

Il est rappelé que toute publicité sonore est interdite.

#### ARTICLE 6 : ASSURANCE

*L'Association* devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité, de celle de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont elle a la garde à quelque titre que ce soit.

*L'Association* devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes, à toute réquisition de *la Ville* ou de ses représentants.

#### ARTICLE 7 : ENTRETIEN

S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, *l'Association* sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait, dans un délai de trois (3) jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement à la charge de *l'Association*.

#### ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le :

Tribunal Administratif de POITIERS  
Hôtel Gilbert  
15 rue de Blossac - Boîte Postale 541  
86020 POITIERS Cedex  
Tél : 05.49.60.79.19  
courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 24 JUN 2021  
en 3 exemplaires originaux

Pour *l'Association*,  
La Présidente,



Maryline LAFFITE



Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,

